

CONVENTION
ATELIER DE « BABY YOGA » POUR LE RPE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation, par le service du Relais Petite Enfance, dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes et des enfants en accueil, d'ateliers de « Baby yoga » dans la salle de jeux du RPE et dans les salles en itinérance des communes de Morierval, Trumilly, Vez, Ormoy-Villers et Vaumoise, du 6 au 27 novembre 2023,

Considérant la proposition de Madame Nathalie ASPORD, sophrologue, pour la mise en œuvre de ces ateliers,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec Madame Nathalie ASPORD, domiciliée à GONDREVILLE (60117), 4 rue de l'Eglise, n° de SIRET 90890893200019.

Article 2 :

La prestation consiste en la mise en place de 13 ateliers de « Baby yoga » de 30 minutes par groupe de 8 enfants entre 15 mois et 3 ans accompagnés des assistantes maternelles, les 6, 9, 10, 14, 16, 20, 21 et 27 novembre 2023.

Article 3 :

Le coût total des ateliers est de 900 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 octobre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

05 OCT. 2023

